

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical 10 mars 2021 à 19h30

Présidence : Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 3 février 2021.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 10 mars 2021.

Adopte à l'unanimité, la nouvelle rédaction du point 9,1 du Chapitre 9, Règles spécifiques à certains services, comme suit : 9.1 *Personnel d'entretien de la rivière et de maintenance électromécanique de ses ouvrages*
Le personnel d'entretien de la rivière et d'entretien de ses ouvrages effectuée également 37h15, sur 4,5 jours, mais avec des horaires de travail aménagés de manière à tenir compte des particularités de leur service. Précise que cette modification est d'application immédiate.

Décide à l'unanimité, de renouveler l'adhésion du Syndicat, pour l'année 2021, aux associations suivantes :

- ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement
- CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation
- CEPRI (Réseau PAPI) : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation, réseau
- IDEAL Connaissances (Réseau Milieux Aquatiques) : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local.
- IDEAL Connaissances (Réseau Eau) : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local.
- ADOPTA : (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales).
- AQUIBRIE : Connaissance et protection de l'aquifère du Champigny
- MdBA : Maison de Banlieue et de l'Architecture

Décide d'adhérer, pour l'année 2021, aux nouvelles associations suivantes :

- IDEAL Connaissances (Réseau Risque) : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local
- IRMa : Institut des risques majeurs

Autorise le Président à souscrire les bulletins de renouvellement et d'adhésion correspondants. Précise que la dépense est prévue dans l'exercice en cours.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de reméandrage du ru de Gironde. Précise, qu'au terme de cet avenant, la subvention de l'AESN sera versée à la commune qui la remboursera au SyAGE et que le SyAGE remboursera à la Commune de Valentignat le coût réel TTC des travaux déduction faite du FCTVA, coût estimé à 163 992,46€ HT.

Décide à l'unanimité, d'approuver les termes des accords-cadres à bons de commande portant sur les modifications ou créations des équipements électriques, électromécaniques et petits travaux de bâtiment et de génie civil sur les ouvrages annexes d'eaux pluviales, lot n°1 « Equipements électriques et électromécaniques » et lot n°2 « Bâtiment et génie civil » et d'attribuer lesdits marchés avec les opérateurs économiques retenus :

Lot n° 1 : Equipements électriques et électromécaniques - Titulaire : Groupement conjoint EMU IDF / AUTOMATISMES SEGUIN - (Mandataire EMU IDF)

Montant minimum annuel en HT : 35 000,00 € - Montant maximum annuel en HT : 400 000,00 €

Lot n° 2 : Bâtiment et génie civil - Titulaire : Société PARENTE

Montant minimum annuel en HT : 20 000,00 € - Montant maximum annuel en HT : 300 000,00 €

Autorise le Président à signer ces marchés dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques susvisés. Précise que les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an à compter de leur date de notification aux titulaires et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise.

Décide à l'unanimité, d'approuver les termes de l'accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents et à bons de commande portant sur des opérations de restauration des continuités écologiques et des milieux aquatiques associés sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yerres. Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres :

Partie de l'accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum :

Titulaire : Groupement conjoint SCE SAS / ACOGEC / SEGI - (Mandataire SCE SAS)

Montant maximum annuel en HT : 850 000,00€

Partie de l'accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum :

Titulaire : Groupement conjoint SCE SAS / ACOGEC / SEGI - (Mandataire SCE SAS)

Montant maximum annuel en HT : 350 000,00€

Précise que l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 1 200 000,00€ HT (montant sur 4 ans) pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire et que la durée des marchés subséquents sera spécifiée pour chacun d'eux, dans leur acte d'engagement respectif.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux, n° AC-1-2020, pour la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue Gabriel Fauré, rue Hector Berlioz, rue Maurice Ravel à Santeny et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique : Titulaire : Groupement conjoint PARENTE / SADE TRAVAUX SPÉCIAUX - (Mandataire Société PARENTE) pour un montant HT de : 1 741 866,24€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux, n° AC-1-2020, pour la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Blés d'Or, rue des Grands Roseaux et rue de la Cressonnière à Marolles-en-Brie et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant: Titulaire - Groupement solidaire FRANCE TRAVAUX / E.H.T.P (Mandataire France Travaux), pour un montant HT de 480 461,34€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention, pour l'année 2021, avec le Comité d'entraide du personnel du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine.

Le Président,
Romain COLAS

